

Règlement Intérieur

1. Idées fondatrices

La possibilité est laissée à chacun de se contenter de bénéficier du fruit du travail réalisé. Cependant il est évident que si les services mis en place ne reposent que sur l'investissement d'une minorité, ils ne sauraient être viables. C'est pourquoi l'une des priorités de l'association est de mettre en place les outils permettant à chacun de participer activement à la gestion des divers aspects de sa vie, en participant aux débats, en votant ou en effectuant des tâches administratives ou techniques.

De plus, chacun étant considéré comme "propriétaire à part entière" des services proposés, la priorité est accordée à un système décisionnaire empêchant toute prise de pouvoir par un individu ou un groupe restreint.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement des différentes instances et des outils dont s'est dotée l'association pour réaliser ses objectifs. Il s'agit d'un mode d'emploi.

2. Entités

Les différentes entités du fonctionnement démocratique sont définies dans les statuts de l'association (L'assemblée générale, les groupes de travail temporaires ou permanents). Nous nous attacherons ici à définir le mode de fonctionnement général.

L'association fonctionne selon le principe d'une pyramide inversée :

- a. L'instance décisionnaire est dans tous les cas et au final, l'Assemblée générale de l'association.
- b. Elle délègue de manière temporaire à des groupes de travail la responsabilité de l'instruction et du suivi de divers dossiers.
- c. Pour assurer les activités de l'association, deux groupes au moins devront être permanents même si leurs membres peuvent changer au gré des besoins et motivations de chacun : le groupe de travail technique (Administration Web) et un groupe se concentrant plus particulièrement sur la gestion administrative et la coordination de l'association (Collège solidaire).
- d. Ces derniers n'ont pas vocation à décider, mais à informer et à exécuter.

3. Modes de fonctionnement

Le fonctionnement interne est basé sur des forums de discussions et des outils de prise de décisions (concertation, sondage et vote) fournis via le site Web. Ces outils ne sauraient remplacer la richesse des rencontres humaines.

3.1 Modes de communication

3.1.1 Réunions information/débat

L'Assemblée générale sera amenée à se réunir régulièrement sur des thèmes choisis. Les groupes de travail pourront à cette occasion présenter les fruits de leurs recherches, accompagnés ou non d'un intervenant extérieur.

3.1.2 Forums

Seuls deux forums sont permanents :

Forum débats :

- a. Il a vocation à accueillir tout débat concernant les travaux en cours ou réflexions générales sur l'association et ses services. Il a pour but de concrétiser l'objectif autogestionnaire défini plus haut : gestion d'une collectivité par tous ceux qui y travaillent.
- b. Il est ouvert uniquement aux membres de l'association. On s'y inscrit ou désinscrit grâce au lien présent dans l'interface d'administration de son compte.
- c. Si un débat doit conduire à prendre une décision, les contenus de ce débat seront transférés sur le Forum « Assemblée » ci-après mentionné pour donner à tous les membres les éléments nécessaires à leur prise de décisions avant mise en place d'un vote.

Forum assemblée :

- a. Ce Forum est « l'Assemblée permanente » des membres de l'association.
- b. Tout nouveau membre de l'association est inscrit d'office sur ce Forum, et ne peut pas s'en désinscrire sans supprimer son compte, son statut de membre.
- c. Ce Forum a une fonction informative pour tous les membres. Le minimum attendu des membres est une participation active aux votes, étant entendu qu'en dessous d'un certain seuil de participation, les décisions n'auront plus de sens et les services proposés ne survivront pas.
- d. Ce Forum n'est pas modéré en écriture.

3.2 Prises de décisions

3.2.1 Modalités de proposition d'un vote

Votes de prises de décisions :

Toute personne ou groupe souhaitant proposer un vote, s'engage à :

- a. Animer les débats préalables, sur le Forum débats et/ou au sein d'un groupe de travail si sa création se justifie.
- b. Réaliser les synthèses nécessaires et assurer leur mise en ligne sur le Forum « Assemblée » avant même de proposer le vote.
- c. Rédiger l'intitulé du vote et prendre en charge la mise en vote via l'outil dédié à cet emploi.
- d. Une fois le vote effectué, compléter la ou les pages d'information ayant conduit au vote par les résultats et décisions, les mettre en page au format des pages officielles du site de l'Association, et veiller à ce que cela soit mis en ligne dans la rubrique « Archives » du site.
Ces archives seront publiques (dans ce cas, les membres qui composent ce groupe peuvent choisir l'anonymat) ou restreintes à la liste « Assemblée » selon leur niveau de confidentialité.

Votes de révocation :

Un vote de révocation peut être lancé par tout adhérent à l'encontre d'un membre ou d'une des différentes instances (Collège Solidaire, Web masters, Groupes de Travail). Les votes de révocation sont soumis aux modalités des votes définis ci-dessus.

3.2.2 Mise en œuvre et déroulement des votes

- Toute demande de prise de décision rendue nécessaire suite à une discussion ayant eu lieu sur le Forum « Débats » donne lieu à un vote de l'Assemblée à la majorité relative des votants.

Les discussions préalables sont étalées sur une durée suffisamment grande, sauf urgence à justifier, afin que le plus possible puissent y prendre part indépendamment des contraintes de leur emploi du temps.

- Quorums : conformément à l'article 14 des statuts de l'association « L'assemblée générale étant réputée permanente et tous les membres disposant des outils de communication nécessaires, le nombre de participants nécessaire pour que l'assemblée générale puisse valablement délibérer est atteint à 20 % et ne peut être exclusivement constitué des membres d'un groupe de travail, Collège Solidaire inclus. Pour toute décision entraînant une modification des statuts ou du règlement intérieur de l'association, un taux de participation minimal de 30 % des adhérents au vote est exigé. Pour décider la dissolution de l'association, un taux de participation minimal de 50 % des adhérents au vote est exigé. »

- En règle générale, les votes ont lieu tous les derniers vendredis du mois, de 9H00 au lundi soir suivant, 21H00 (heure de Paris, France).

- Cependant, face à des situations d'urgence, un vote peut être proposé en dehors de cette plage horaire, et sur une durée plus courte, selon le degré d'urgence, mais en aucun cas inférieure à 24 heures. Est notamment considérée comme situation d'urgence toute sollicitation d'un tiers extérieur à l'association, ou de l'un des membres de l'association, concernant des contenus hébergés par l'Association.

- Chaque adhérent dispose d'une interface de vote intégrée à l'interface d'administration de son compte.

- Le vote ne restant toutefois qu'un outil et non une fin en soi, il ne doit pas prendre le pas sur le véritable enjeu d'une démocratie participative, qui reste le débat entre les membres de la collectivité. C'est pourquoi la faculté de voter n'est offerte aux membres que sur une durée restreinte.

- La liste des votes lancés est expédiée par email à tous les membres de l'association chaque vendredi matin.

- Une proposition de vote lancée durant une période de vote en cours (dernier vendredi du mois) n'est prise en compte que pour la période suivante.

- Le droit de vote est limité aux seuls membres à jour de leur cotisation, c'est-à-dire ayant reçu confirmation par email de l'encaissement de leur cotisation par l'association.

4. Constitution, animation, cessation d'activité des groupes de travail

4.1 Création d'un groupe de travail

La création d'un groupe de travail dépend d'une nécessité exprimée au sein de la liste « Débats ». Sa mise en oeuvre s'opère de la manière suivante :

- a. Annonce sur le Forum « Assemblée » de l'intention de créer un groupe de travail, accompagnée d'un résumé des raisons motivant cette création, des objectifs et des échéances de réalisation de ces objectifs.
- b. La création d'un groupe de **travail permanent** doit être soumise au vote de l'assemblée générale. Par contre, il suffit que la proposition ne soit pas contestée pour qu'un groupe de **travail non permanent** puisse être créé. Toute contestation doit être exprimée sur le Forum « Débats ». La création du groupe peut alors être différée, voire soumise à vote. Le débat quant à la légitimité du groupe ne peut donc avoir lieu sur le Forum « Assemblée ».
- c. En l'absence de contestation, le groupe se crée un compte sur le site de l'association. Seule leur présence sur la page dédiée du site officialise l'existence du groupe de travail.

- d. Un groupe de travail développant une stratégie de « lobbying » peut décider de couvrir celle-ci du secret dit de « confidentialité ». Stratégies et avancées des différentes étapes étant alors réservées au seul usage du groupe. L'utilisation de cette clause doit être préalablement annoncée aux membres de l'association.

4.2 Animation Du forum Débat

Les participants du Forum « Débat » suivent les travaux du groupe pour lui rappeler le cas échéant les engagements qu'il a pris lors de sa création :

- a. Comptes-rendus réguliers des travaux sur Le Forum « Assemblée », éventuellement au moyen d'un lien vers la ou les pages du groupe mises à jour.
- b. Respect des échéances prévues ou explications des retards pris ou prévisibles.
- c. Mise en place des éventuels votes nécessaires, selon les modalités définies précédemment.

le groupe de travail s'organise comme il l'entend pour réaliser les tâches qu'il s'est proposé d'accomplir.

4.3 Cessation d'activité

- a. Les groupes de travail cessent de fait d'exister une fois leur mission achevée.
- b. Avant d'interrompre son activité, tout groupe de travail se doit, quels que soient les résultats atteints, de produire une synthèse détaillée de ses travaux et de la transmettre au Forum « Assemblée ». Il doit également veiller à l'archivage de ladite synthèse dans les mêmes conditions que celles visées précédemment pour les votes.
- c. Tout groupe de travail peut être dissous suite à un vote de révocation lancé sur le Forum « Assemblée » suite à une discussion argumentée et motivée sur le Forum « Débats ».

NB : La cessation d'activité des groupes définis comme permanents n'a pas lieu d'être. Seuls leurs membres, à titre individuel, peuvent faire l'objet d'un vote de révocation, comme défini au paragraphe 3.2.

5. Modalités d'adhésion

5.1 Principe financier

- La cotisation annuelle est de 50 € minimum, renouvelable annuellement chaque 1er mai.
- Tout surplus est incorporé dans un fond de réserve.

5.2 La procédure d'adhésion

- Il est impératif de lire et d'accepter les statuts de l'association, le règlement intérieur, ainsi que la charte.
- Avant de remettre son bulletin d'adhésion, le nouvel arrivant se doit d'assister à au moins une réunion de l'assemblée générale et de s'y présenter.
Il devra à cette occasion s'il ne l'est pas déjà, demander à un membre de l'assemblée de le parrainer.
- Le parrain se porte garant des conditions justifiant la qualité de membre du nouvel adhérent.
- Un membre du collège solidaire est chargé de l'accueil du nouvel entrant et de son enregistrement.
La demande d'adhésion lui sera présentée par le parrain.
- Il faut ensuite choisir un login et un mot de passe pour accéder à son compte au sein du site de l'association et fournir une adresse email valide.
- Il n'est possible d'ouvrir qu'un seul compte par membre.

5.3 Règlement de la cotisation

Il est possible de régler la cotisation soit en envoyant un chèque à :
XX - 750XX Paris

Soit par carte bancaire à partir de la console d'administration de l'espace d'administration du compte (dit bureau) <https://admin.Association/admin/>

- L'adhésion est considérée comme effective lors de l'encaissement de la cotisation, dont atteste l'envoi d'un email.
- Une fois la cotisation acquittée, toutes les fonctionnalités sont mises à disposition du nouveau membre qui devient membre de plein droit de l'association.

5.4 Renouvellement de la cotisation

30 jours avant le 1^{er} mai, le futur membre reçoit un email l'invitant à renouveler son adhésion. En cas de non-renouvellement à la date du 1^{er} mai, le trésorier procède dans les 3 mois à la fermeture du compte, et le nom de compte choisi ne pourra pas être réutilisé pendant les 3 mois suivants. Si nul ne se manifeste auprès du trésorier durant cette période, le compte sera automatiquement fermé. Le trésorier dispose toutefois de la faculté de repousser temporairement l'échéance, si le membre concerné prend contact avec lui et peut justifier son retard de paiement.

5.5 Remboursement de la cotisation

Les sommes versées pour l'ouverture le sont à titre de cotisation d'association loi 1901, elles ne sont donc en aucuns cas remboursables.

Annexe 1 : STRUCTURE DE L'ASSOCIATION

Assemblée Générale :

Le principal objectif de l'association étant de faire fonctionner des services gérés solidairement par l'ensemble de ses membres, l'Assemblée générale est souveraine. Elle est composée de l'ensemble des membres de l'association, et est seule habilitée à prendre des décisions engageant l'association.

L'assemblée générale est réputée être permanente, grâce à l'utilisation des outils de communication du site Web.

Groupe de travail :

L'assemblée générale peut déléguer ponctuellement ou pour une durée définie des responsabilités diverses à certains de ses membres, réunis en groupes de travail.

Ces groupes se constituent sur la base du volontariat, et leur légitimité est acquise de fait, sauf dénonciation de la délégation accordée par l'assemblée.

Chaque groupe de travail, à l'exception des groupes de travail permanent, est automatiquement dissous à l'issue de sa mission.

Ils peuvent avoir deux types de missions :

Une mission d'étude et d'information

Une mission de réalisation

Collège solidaire :

L'assemblée générale délègue à un Collège solidaire (Groupe de travail permanent), composé de 7 à 17 personnes, ouvert à tous les membres volontaires, l'administration de l'association et la responsabilité de représenter l'association dans les actes de la vie civile.

Le Collège solidaire est un « bureau sans président », il élabore son fonctionnement interne comme il l'entend pour mener à bien les missions pour lesquelles il est mandaté.

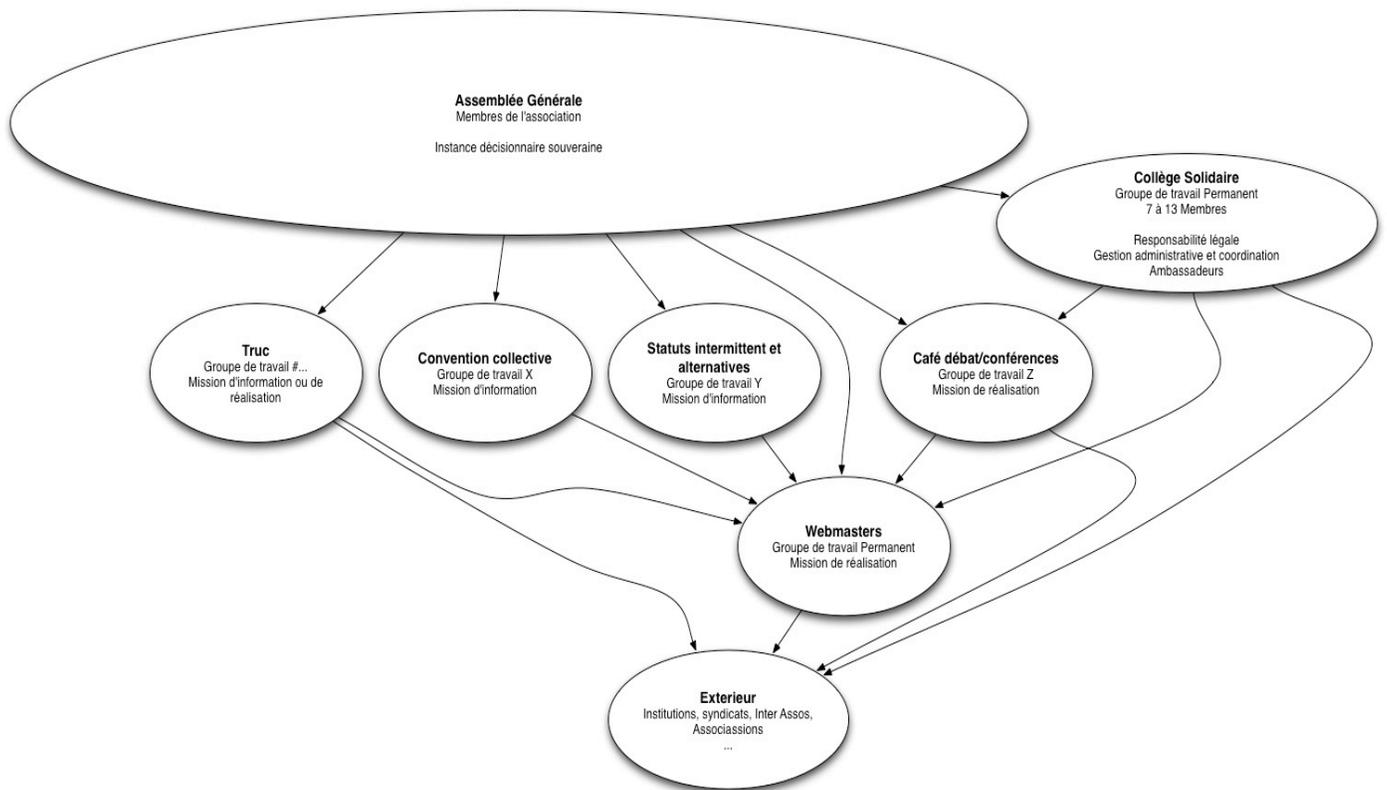
Si le nombre de volontaires devait être insuffisant à la constitution du collège solidaire, il serait procédé à un tirage au sort parmi les membres de l'Assemblée générale.

Si le nombre de volontaires devait être trop important à la constitution du collège solidaire, il serait procédé à un tirage au sort parmi ceux-ci.

Les membres du collège solidaire exercent leur fonction bénévolement. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, après accord préalable de l'Assemblée générale, peuvent être remboursés sur justificatif.

Le Collège Solidaire pourra demander à l'un ou plusieurs de ses membres sortant de se joindre à ses réunions le temps de faciliter la transmission des dossiers et processus d'administration.

Ces invités ne pourront pas, à cette occasion, représenter l'association dans les actes de la vie civile ni participer aux votes internes au Collège solidaire.



Les Métiers Associés de la Décoration - MAD – 2012

Annexe 2 : MISSION D'ÉTUDE ET D'INFORMATION, VOTES, LISTE DÉBAT & LISTE ASSEMBLÉ

Le principe du travail est l'analyse en perspective, et non la réaction binaire.

Les rapports que font les groupes de travail sont réputés francs, sincères et conformes à l'éthique de l'association.

- L'étude ne s'effectue que sur la base des documents de référence et non sur des interprétations ou sur des textes tronqués ou résumés.
- Les communiqués des syndicats ne sont considérés comme texte que dans la mesure où ils apportent une réelle information. Les réactions des syndicats à un texte ne sont pas considérées comme texte de références
- Le site d'information de l'association n'est pas un moyen de diffusion de l'action syndicale. Il est réservé aux analyses des groupes de travail de l'association et aux textes qui ont servi de base à ces travaux. Ces analyses, ces rapports, peuvent être transmis aux organismes et pouvoirs concernés sous forme de lettre ou communiqué, rédigés au nom de l'association.

Un groupe de rédaction peut aider un groupe de travail dans la rédaction de son texte si celui-ci le désire.

